

Département de Lot et Garonne
Canton de Penne d'Agenais

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel: Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant participé au vote : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 15 mars 2019

SEANCE DU 12 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 12 mars à 20 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 05 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUERIN, MAIRE.

Présents : MMES ANDRIEU, POMMIES, GRENIER, MRS DEVROUX, CAZETTE, DELMAS, GUERIN, PEREZ & PASQUIER

Excusés : Mme DERTHEIL, Mrs CAVAILLE, JOLIVEL, LAMOLIATTE, & MERLY

Absente : Mme GALARRAGA Marion

Secrétaire de Séance : Mr CAZETTE Fabrice

ORDRE DU JOUR

- **Vote du compte administratif 2018 –budget communal**
- **Vote du compte de gestion 2018 du receveur**
- **Affectation des résultats 2018**
- **Redevance liée aux ouvrages implantés dans le domaine public communal par France Télécom-année 2019**
- **Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**
- **Débat d'orientation budgétaire- demandes de subventions**
- **Questions diverses**

2019-1

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018-COMMUNE DE DAUSSE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR PASQUIER Jean-Pierre, 2ième ADJOINT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr PASQUIER Jean-Pierre, 2ième adjoint, Mr le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	139 500.00
	Réalisé :	74 420.37
	Reste à réaliser :	8 090.00
Recettes	Prévus :	139 500.00
	Réalisé :	87 186.23

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	459 237.00
	Réalisé :	300 941.90
Recettes	Prévus :	459 237.00
	Réalisé :	499 892.22

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	12 765.86
Fonctionnement :	198 950.32
Résultat global :	211 716.18

2019-2

COMPTE DE GESTION DU REVECEUR 2018- COMMUNE DE DAUSSE-

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations financières ont été régulièrement effectuées.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation de sa part.

2019-3

AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2018- COMMUNE DE DAUSSE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif approuvé ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de
l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	46 215.42
• un excédent reporté de	152 734.90
• Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	198 950.32
• Un excédent d'investissement de	12 765.86
• Un déficit des RAR de	8 090.00
• Soit un excédent de financement de	4 675.86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit:

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent :	198 950.32
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	198 950.32
Résultat d'investissement reporté (Excédent) (001)	12 765.86

2019-4

REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Dausse est de :

- 5.41 km de câble aérien + 0.180 branchement soit 5.59 km d'artère aérienne,

- 1.79 de conduite multiple + 0.040 de câble enterré soit 1.83 km d'artère en sous-sol,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1. **Décide** d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 54.30 euros par km d'artère aérienne
- 40.73 euros par km d'artère souterraine

2. **Charge** le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- $54.30 \times 5.59 = 303.57$
- $40.73 \times 1.83 = 74.54$

TOTAL **378.11 €**

3. **Constata** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre, zéro abstentions

2019-5

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

➤**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présent, de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➤ **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vente du cabinet vétérinaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du bâtiment « ancien cabinet vétérinaire » par Mme PRINCEN. La vente de ce bien a été confiée à l'agence immobilière de Mr VIDALLER.

Cette acquisition permettrait de revitaliser le centre bourg en proposant

- 1 logement de type T4
- 2 cabinets commerciaux

Le coût prévisionnel pour l'acquisition de ce bâtiment est d'~ 170 000€ décomposé de la façon suivante

- Achat de l'immeuble = 150 000€
- Frais d'agence = 5 000€
- Frais de notaire = 11500€

A ces dépenses il convient d'ajouter des frais de réaménagement (électricité, plomberie, peinture, maçonnerie, etc...) qui sont évalués à ce jour à ~20 000€

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à ~ **186 500€**

L'opération peut être financée par un emprunt de 185 000€ et 1 500€ de fonds propres

Bilan financier prévisionnel

- ⇒ Emprunt : **185 000€** à **1.65%** = **13 912€** d'échéance annuelle
- ⇒ Revenus prévisionnels de l'immeuble :
 - Logement : 500 € x 12 = **6 000 €/an**
 - Cabinets commerciaux : 250 € x 2 x 12 = **6 000€/an**

Fonds propres de la commune pour ce projet : 13 912 € - 12 000€ = **1 912 €/an**

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

➤**PROPOSE** que la collectivité se positionne pour l'acquisition de ce bâtiment.
Demande à Mr le maire de faire une offre à 140 000€ auprès de l'agent immobilier avant le vote du budget.

SUBVENTIONS ACCORDEES

Sujet non abordé

DEMANDE DE CREATION D'UNE TERRASSE

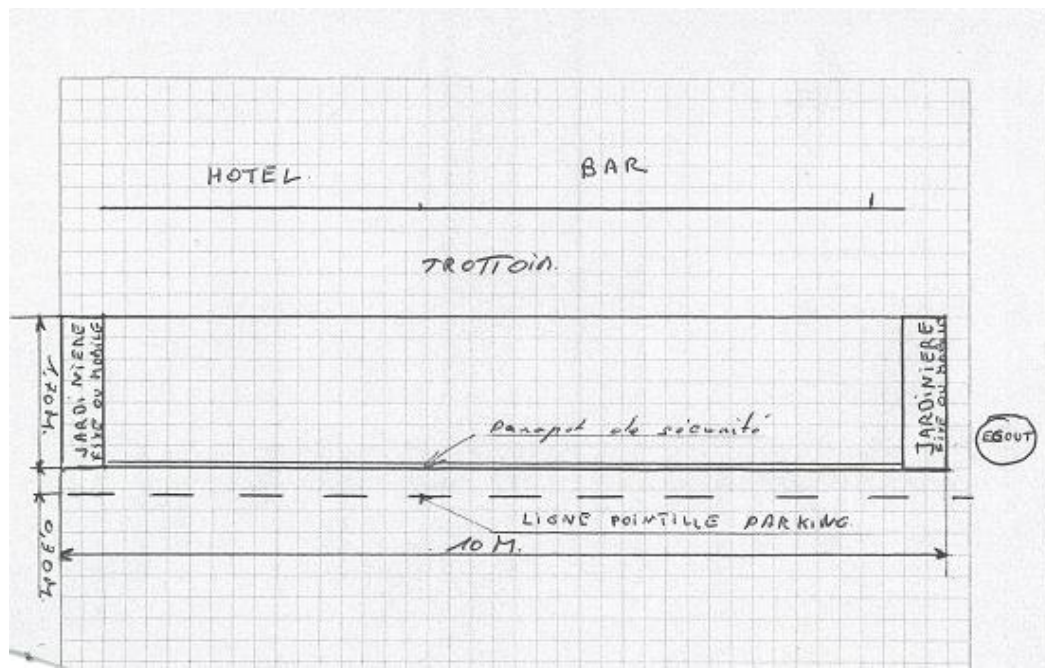
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Gilbert HILT gestionnaire de la SCI « La p'tite becquet » relative à la création d'une terrasse sur le domaine public.

Le projet consiste à installer une terrasse en bois en lieu et place de 2 places de parking situées devant le bar restaurant « la petite auberge ».

Cette terrasse de 1.70 x 10.00 m serait positionnée en retrait de 0.30 m de la chaussée et sécurisée par la mise en place de 2 jardinières béton aux extrémités de celle-ci.

Les gestionnaires de voirie (CD47) ont émis une réserve quant à la faiblesse de la largeur de chaussée et les risques liés aux croisements des camions devant cette terrasse mais, laisse la collectivité libre du choix final étant donné que le projet se situe à l'intérieur du bourg.

Plan du projet :



**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

➤**DÉCIDE** de ne pas autoriser, dans l'état, l'installation de cette terrasse du fait des risques qu'elle représente pour les clients de ce commerce sachant, que plus de 3 000 véhicules/jour empruntent la DR661 qui passe devant ce commerce.

Demande à Mr le Maire de voir avec des organismes compétents tel que le CAUE, quelles sont les contraintes liées à l'installation de ce type de structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30